

Règlement de l'Appel à projets

Matériel sportif Sport et Handicap 2018

Objectif

Toute personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à la pratique sportive. Aussi, disposer d'un matériel adapté est la condition sine qua non à l'aboutissement des projets, à l'ouverture des pratiques sportives en direction de ces personnes.

L'appel à projets a ainsi pour objectifs :

- de favoriser une meilleure prise en considération du public handicapé et une démocratisation des pratiques,
- de renforcer l'existant en adaptant le matériel sportif ou technique dans les associations sportives
- de favoriser le développement de nouvelles structures handisport et sport adapté sur l'olympiade,
- d'augmenter le nombre de pratiquant-e-s licencié-e-s.

① Quel type de projet ?

Les projets éligibles concernent :

- les investissements d'équipement (matériel sportif spécifique, remorque pour le transport des fauteuils, équilibre...),
- les matériels éducatifs et sportifs favorisant l'accueil des publics en situation de handicap,

A titre d'exemple, sont exclues les installations sportives, la mise en accessibilité, le matériel informatique.

② Qui peut répondre ?

L'appel à projets « matériel sportif – sport et handicap » s'adresse aux :

- clubs sportifs ligériens affiliés à une fédération sportive agréée,
- comités départementaux sportifs ligériens,

Si la structure a bénéficié de l'appel à projets précédemment, le dossier doit être soldé avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle aide.

Chaque structure peut présenter un seul projet par an.

③ Comment procéder ?

Le candidat doit :

① Renseigner le dossier de candidature à l'appel à projets transmis par le service Sport sur demande et fournir les pièces complémentaires obligatoires.

② Adresser le dossier de candidature à la Région au plus tard le 15 août 2018 en version :

- **Soit papier** à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional

Direction Culture, Sport, Associations

Service Sport

Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

- **Soit informatique** (format Word) à l'adresse suivante :

adeline.munilla@paysdelaloire.fr

Seuls les dossiers complets respectant le présent règlement et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

4 La subvention

Le soutien financier des projets par la Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

- Le projet d'acquisition devra être au minimum de 500 €,
- Le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 12 000 € par structure,
- Le taux maximum de la participation de la Région ne peut excéder 60% de la dépense subventionnable,
- Les projets des comités départementaux seront soutenus à la condition d'un co-financement public ; le taux maximum ne peut excéder 30% de la dépense subventionnable.

Le versement de la subvention

La subvention est mandatée au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire et des factures acquittées en rapport avec le projet subventionné, datées et visées par une autorité compétente ;

La subvention revêt un caractère proratisable. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Si la subvention est supérieure à 4 000 euros, un acompte de 30% pourra être versé au vu d'un bon de commande accepté.

En cas de revente prématurée du matériel (moins de trois ans après l'attribution de l'aide), le porteur de projet sera tenu d'en informer la Région, au moment de la mise en vente du bien ou au maximum un mois après la vente, qui pourra demander un reversement de l'aide, totale ou partielle.

5 La sélection des projets

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- la démarche structurante de la pratique handisport ou sport adapté au sein de l'association,
- le nombre de pratiquants concernés,
- les objectifs des acquisitions : compétition, sensibilisation, stages, création de section etc...,
- la dimension territoriale,
- la qualité du partenariat mobilisé pour le projet et autour du projet (personnes ressources, comités/ligue spécifiques),
- le montage financier et la viabilité du projet : le budget, la qualité du plan de financement ainsi que la solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués.
- la qualité de l'encadrement des activités (éducateurs sportifs diplômés),
- les supports de communication et d'information prévus, (supports variés et adaptés aux publics cibles),
- la valorisation du partenariat de la Région,
- l'évaluation prévue de l'action (résultats, indicateurs de réalisation).

6 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} janvier au 15 août 2018.

Les dossiers seront présentés lors de 3 réunions de la Commission permanente.

7 Conditions particulières

Le matériel restera propriété du bénéficiaire, il ne pourra pas être donné à une autre structure ou une personne physique sans l'accord express de la Région des Pays de la Loire.

En cas d'arrêt de l'activité de l'association vers les pratiquants en situation de handicap, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région des Pays de la Loire afin que le matériel puisse être donné à titre

gracieux à une structure sportive affiliée proposant des activités pour les personnes en situation de handicap.

Ce matériel devra être logo-typé Région des Pays de la Loire (autocollant ou flocage pérenne).

L'association s'engage à s'inscrire sur le site internet « <http://www.handiguide.sports.gouv.fr> ».

8 Contact

Région des Pays de la Loire
Direction Culture, Sport, Associations
Service Sport
Adeline MUNILLA – Cheffe de projets Sport
Tél. : 02 28 20 54 21 – Courriel : adeline.munilla@paysdelaloire.fr